



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2306 074

Réglementant la circulation
17 Allée des Lavandières à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise SEI située 20 boulevard de la République à SAINT CLOUD (92210), de réglementer la circulation au niveau du 17 Allée des Lavandières à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de réparation de conduite télécom sur chaussée.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 3 au lundi 10 juillet 2023 inclus, la circulation au niveau du 17 Allée des Lavandières est réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération, Gestionnaire de la voirie :

Travaux sur chaussée et trottoir
Suppression d'une voie
Circulation alternée manuellement
Vitesse limitée à 20 km/h
Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé
Neutralisation des 2 places de stationnement situées à gauche du 19 allée des Lavandières.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 3 au lundi 10 juillet 2023 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SEI pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise SEI veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 29 juin 2023**

Georges JOUBERT



Maire